

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la pose OPUS réalisée par l'entreprise STPA – Parc Activités les Deux Vallées – CS 90515 –
80100 ABBEVILLE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit devant la Mairie et en bas de la place Jean Jaurès du **Lundi 08 Juillet 2024 à 6h00 au Vendredi 09 Août 2024 à 18h00.**

Article 2 : La pose de la signalisation sera à la charge de l'entreprise

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur de l'entreprise STPA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Juillet 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **- 4 JUIL. 2024**

